

CONTROVERSES À PROPOS DU CHAMP ASSOCIATIF

Retranscription au départ de l'exposé oral

En nous invitant à réfléchir à la contribution du secteur associatif à la production de la société, la fédération ANCE prend une initiative intéressante et nécessaire, même si elle la prend à un moment où toute l'attention semble se porter sur la sphère financière et la crise du capitalisme, ce qui pourrait faire croire qu'il y a une disproportion dans les préoccupations, alors que ces deux thématiques sont plus liées qu'il n'y paraît. Pour mener une réflexion rigoureuse, nous pouvons partir du titre du colloque. Selon moi ce titre pose au moins quatre questions.

D'abord évidemment, **qu'est-ce vraiment que l'associatif?** Il faudrait en penser la nature, le rôle, la fonction, etc.

Deuxième question, **l'associatif est-t-il vraiment la force des faibles?** L'emploi de l'article défini, le «la», semble postuler que la force associative est tendanciellement la seule ou à tout le moins la principale. Est-ce vrai?

Une troisième question ne doit pas être évitée : **l'associatif est-t-il réellement doté de force?**

Et enfin, **l'associatif s'adresse-t-il aux faibles et seulement à eux?** Donc quatre questions simples, mais dont la réponse est relativement compliquée et qui en implique une cinquième. Cette dernière est posée par la tenue même de ce colloque: y-a-t-il matière aujourd'hui, donc nécessité, urgence, à mener un tel questionnement publiquement et collectivement? Autrement dit, y a t-il aujourd'hui un questionnement politique à porter sur la place du secteur associatif dans la société? On a évoqué la charte associative qui semble donner à ce secteur une assise et une garantie. Si on évoque par contre l'attitude des

pouvoirs publics belges en matière d'application de la Directive européenne des services, on obtient une vision nettement moins optimiste de l'avenir de notre secteur. Serge Noël, directeur du CESEP, a par exemple évoqué la fin possible du non-marchand dans un peu moins de cent jours en Belgique.

LES CONTROVERSES AUTOUR DU CHAMP ASSOCIATIF

Pour aborder une réponse à ces questions, j'ai choisi de structurer mon exposé sur le mode des controverses puisqu'il n'y a pas, selon moi, de réponses assurées dans un sens ou dans l'autre à toutes ces questions. On peut argumenter facilement des positions opposées. Et donc je vais essayer de faire le tour des quelques controverses qui me semblent utiles et qui traversent le champ associatif. J'expliquerai dans cet exposé pourquoi j'emploie le terme de champ. Et il me semble qu'il reviendra au secteur associatif de choisir ses orientations fermement. Si ce colloque pouvait y contribuer, il me semble que ce serait une très bonne chose.

LE RÔLE DU CHAMP ASSOCIATIF

La première controverse porte sur le rôle du champ associatif, sur le rôle qu'il est occupé à jouer dans la société. Pour certains, peut-être les plus nombreux, ce rôle est clairement second et secondaire. C'est-à-dire que le poids que le secteur associatif porte est clairement un poids qui est supporté et permis par d'autres. Nous aurions donc affaire à un secteur de compensation, par-

fois sous perfusion si l'on en croit certains. Ainsi en 1992, Michel Rocard – qui n'est quand même pas susceptible de prendre des positions néo libérales – discutait du traité de Maastricht et voilà comment il parlait du secteur associatif : après avoir redit toute l'importance du modèle européen de protection sociale, il lance cette petite phrase: « *Or, notre protection sociale est d'une certaine manière une charge, un handicap - le terme est quand même raide - dans la compétition économique* ». Pour cette pensée qu'on pourrait qualifier d'économiste, il est clair que le secteur associatif est un secteur second. Ses moyens sont fournis par d'autres et donc il constitue une sorte de luxe plus ou moins légitime dépendant des « vrais » secteurs, qui sont ceux de la production économique. Certains économistes aujourd'hui commencent à refluer par rapport à ce raisonnement et refusent de voir dans le PIB le seul indicateur légitime du développement.

Secteur second et secondaire pour certains, mais pour d'autres, secteur central. Ainsi, toujours dans les années 1990, pour Félix Guattari, fondateur en France de l'analyse institutionnelle, le secteur associatif produit tout ce dont les autres ont besoin. C'est donc pour lui un secteur central : « *Nous autres enseignants mais aussi travailleurs sociaux, nous sommes des producteurs de subjectivité et à ce titre nous sommes les ouvriers d'une industrie de pointe qui fournit la matière première subjective nécessaire à toutes les autres industries et activités sociales* ».

Nous sommes donc en face de positions très différentes en termes de rôle. Voici encore une autre citation du même auteur. Je pense que cela mobilisera des réflexions syndicales. « *Les théoriciens, les techniciens, les formateurs, les usagers, les agents de l'État, sont autant de composants des agencements de production de subjectivité. Et s'il est vrai que la production de subjectivité est devenue la grande affaire de notre temps, alors ce sont ceux-là qui dans la société occupent la place privilégiée de décideurs potentiels de nombre de choix de société* ». Il ajoute: « *... place qui était occupée hier par les classes ouvrières industrielles et avant-hier par les bourgeoisies urbaines et le clergé séculier* ». Nous avons là des prises de position tout à fait fortes. Elles s'appuient sur l'idée difficile à contester que tout dans la société

d'aujourd'hui repose sur le capital culturel, c'est-à-dire des connaissances, des capacités de création et des capacités de production de ressources « subjectives », comme la confiance. Il n'y a pas une seule journée sans qu'on nous rappelle que la crise financière est avant tout une crise de confiance. Et donc si nous reconnaissons la centralité du capital culturel aujourd'hui, dans toutes les sphères de la société, y compris financière, il est difficile de ne pas reconnaître au moins en partie que le champ associatif contribue massivement à la production de ce capital culturel. C'est pour cela que je propose la formule suivante: **le capital culturel participe centralement à la production des conditions de toute production**. On peut s'étonner qu'on ne le dise pas plus souvent. On pourrait même trouver, à tort ou à raison, que le fait que nous pensions encore souvent que nous jouons un rôle de compensation, que nous sommes un secteur sous perfusion relève de ce qu'on a appelé l'aliénation. Si l'on n'est pas capable de comprendre qui on est, c'est peut-être qu'on prend la version que l'extérieur nous en donne. Et force est de reconnaître qu'une telle aliénation permet d'assurer une confortable exploitation du travail de ce producteur central. Il suffit, par exemple, de voir – pour dire une chose de mauvais goût – à qui on a demandé de faire des économies cette année pour comprendre et pour voir la réalité de cette aliénation-exploitation.

LA FONCTION DU CHAMP ASSOCIATIF

Une deuxième controverse porte sur la fonction du champ associatif. Nous pouvons identifier, de nouveau, des positions extrêmes. Certes, nous n'en sommes plus au moment où l'analyse institutionnelle nous invitait à la méfiance automatique vis-à-vis de tout pouvoir. Il fut, en effet, une époque où l'on voyait dans les associations des appareils idéologiques d'État. Entendez : les associations étaient vues comme une courroie de transmission du pouvoir étatique qui s'infiltrait partout et auquel il convenait de résister au nom de la liberté.

Nous n'en sommes heureusement plus là. Par contre, un auteur comme Pierre Bourdieu nous invite à une extrême vigilance par rapport à la fonction que le champ associatif peut jouer dans

la société. Pour lui, le champ associatif se fait trop souvent le relais de l'inculcation des valeurs dominantes et notamment des valeurs de l'entreprise capitaliste. C'est une critique très dure, que j'évoque ici rapidement. *« Pour les plus démunis, ce que les discours officiels appellent les exclus, on a mis en place dans tous les pays développés des politiques très subtiles d'encadrement social qui n'ont plus rien de l'encadrement un peu brutal, un peu simpliste, un peu policier de la période antérieure. Ces politiques, on pourrait les mettre sous le signe du projet. Tout se passe comme si un certain nombre d'agents, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, avaient pour fonction d'enseigner aux plus démunis quelque chose comme une parodie de l'esprit d'entreprise capitaliste notamment en promouvant une sorte de «self help» si conforme à l'idéal politique anglo-saxon. »*

De fait, si un certain nombre de pratiques visent à enseigner aux plus démunis que la seule façon de s'en sortir c'est de développer des projets personnels, de s'aider eux-mêmes, on en fait des entrepreneurs sans entreprise. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je ne dis pas que tout ce qui ressemble de près ou de loin à un projet constitue une façon détournée d'inculquer des valeurs capitalistes, mais il serait quand même utile d'interroger ce recours omniprésent au thème du projet, recours un peu suspect à mes yeux. Dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, l'aide accordée peut être conditionnée à l'existence d'un projet chez le jeune. Dans le secteur de l'AWIPH, le projet de vie est partout. Dans le champ judiciaire, je pense aux SPEP par exemple, on va inviter les jeunes à faire des projets pour prouver leur bonne volonté au Tribunal. Cette omniprésence est-elle si pertinente et si justifiée? La question mérite d'être posée sans tabou.

À l'opposé, le rôle du secteur associatif est parfois défini comme le lieu même du contre-pouvoir. Par exemple, on trouvera une citation comme celle d'Alain Touraine: *« C'est le renforcement des associations et des mouvements culturels et l'appui que peuvent leur donner les médias, qui permettent le mieux de faire pénétrer les demandes sociales dans le champ politique et donc de reconstruire la démocratie. »*

Il y a donc sur la fonction du champ associatif des positions fort opposées. Probablement devrions-nous nous rendre capables de penser que ces positions opposées peuvent être vraies toutes les deux en même temps. Et peut-être serait-il utile que nous prenions la mesure aujourd'hui de ce qu'on pourrait appeler le double sens de l'État et donc en conséquence le double sens du champ associatif.

Le double sens de l'État est une expression de Pierre Bourdieu qui demande que l'on voie en même temps dans l'État, certes, le possible relais des positions dominantes, notamment des positions sociales dominantes, mais en même temps, que l'on reconnaisse le rôle incontournable des pouvoirs publics en matière de protection des plus faibles, de résistance à la dérégulation généralisée et à l'exploitation cynique et sans frein que le système capitaliste poursuit. Dans la même veine, peut-être devrions-nous davantage nous préparer à penser le possible double sens du champ associatif : certes, aux côtés de la puissance publique, en soutien notamment des plus faibles, le secteur peut essayer de ramener un peu d'égalité là où il y en a de moins en moins, mais il peut également se faire le relais involontaire voire inconscient des mêmes positions dominantes en diffusant les vertus de la libre entreprise.

D'où l'idée de ce colloque, il me semble, de voir à quelle condition l'État et les associations peuvent se servir de relais, peuvent construire des alliances, peuvent offrir des points de résistance cumulés. Et c'est vrai qu'on peut penser qu'il existe une articulation vertueuse possible entre l'ordre étatique et le mouvement associatif. Je donne deux exemples par rapport à une question centrale qui est celle des droits culturels, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entre nous, sans autre référence que celle qu'il se choisit, de définir ses choix existentiels - y compris en matière de procréation, par exemple, et de fin de vie. Promouvoir les droits culturels, c'est mettre en avant la liberté créatrice de l'individu par rapport à son existence, sans autre référence que lui-même ou celle qu'il se choisit.

Ces droits culturels, comme le disait la citation d'Alain Touraine, sont essentiellement mis en avant par des initiatives associatives. Il n'est ce-

pendant pas inutile d'y ramener quelques exigences d'égalité, puisqu'il ne faudrait pas que la défense des droits culturels se fasse sous le mode du rapport de force et que ce soit ceux qui ont le plus de moyens qui puissent le mieux choisir les orientations qui sont les leurs.

Prenons un exemple dans le secteur du handicap. Il y a eu la tentation, je pense qu'elle est plus grande en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles, de structurer l'offre de services par le biais d'un financement des demandeurs eux-mêmes (les « budgets personnalisés »). Il est clair que si nous allions vers cela, ce serait les familles les plus dotées en capital culturel, les plus dotées en capital social et les plus dotées en capital économique qui certainement seraient en position mieux que d'autres de défendre les styles de vie qu'ils choisiraient d'inventer ou de créer. Deuxième chose, comme on dit dans ce langage trivial d'aujourd'hui, il y a des causes moins excitantes que d'autres (on dit même : moins « sexy » que d'autres). Et un des points faibles du secteur associatif ce serait possiblement de se mobiliser pour les causes les plus publiques, les plus connues, les plus stimulantes. Et donc de laisser de côté un certain nombre de gens.

Je pense en conséquence qu'il y a la **possibilité d'une alliance vertueuse entre Etat et associations**. Je viens d'en donner un exemple dans le secteur du handicap. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, l'exemple n'est pas difficile à trouver puisqu'on pourrait définir d'une certaine façon le secteur par la volonté d'articuler, un mandat public et une créativité associative. Un mandat public c'est installer, me semble-t-il, au nom de la défense du plus faible (l'enfant), un état d'exception dans une famille en matière de droits culturels puisque la puissance publique intervient pour demander que quelque chose s'arrête, que quelque chose commence en limitant les droits éducatifs des familles. Et donc il est bon, me semble-t-il, que la mise en oeuvre du mandat ne soit pas confiée au même pouvoir.

LA MOBILISATION ASSOCIATIVE EST-ELLE UNE FORCE SPÉCIFIQUE ?

Nous pouvons penser en matière de fonctions -c'est ma position dans la controverse- qu'il serait

utile de reconnaître la place incontournable de la puissance publique, articulé à l'autonomie critique du champ associatif. Il me semble que c'est vers cela qu'il nous faut aller. Cependant mon optimisme est mesuré en la matière, je dois le dire franchement. Pourquoi est-il mesuré? Parce que je pense que la puissance publique, comme les secteurs associatifs, sont dominés par les mêmes forces et qu'elles n'y résistent pas ensemble, du moins pour l'instant.

C'est la troisième controverse que je voudrais soumettre : la mobilisation associative constitue-t-elle une force spécifique?

Pour certains la réponse est clairement non. Beaucoup aujourd'hui, y-compris à l'intérieur du champ associatif lui-même, ne font plus aucune différence entre une entreprise privée, un service public et une association. Pour ceux-là, il s'agit toujours d'organisations. Et toute organisation est pour eux régie en référence aux principes de la sociologie de l'organisation. Ici même il y a deux ans, Jean-Pierre Le Goff avait dénoncé le pouvoir du néo-management dans la société. Pouvoir qui tend à assurer la même domination partout.

Cette domination, comment la décrire? Un premier élément consiste en la concentration de la capacité de décision dans les mains de quelques-uns. Un second peut être décrit comme la déshumanisation des ressources subjectives. Par exemple aujourd'hui on parle de compétences. Les « compétences », ce n'est plus des gens, c'est des stocks et c'est des flux.

Un troisième élément est la négation de la diversité des composantes du capital culturel. Prenons un conflit comme le conflit GéoRoute qui traverse la poste aujourd'hui. Le capital culturel construit par exemple par les facteurs dans l'exercice même de leurs pratiques et de leurs fonctions, qui en tient compte? Personne. Seule est prise en compte la légitimité de la rationalité technique.

Quatrièmement, on peut souligner la technicisation à outrance de la relation de travail et la clientélisation : nous assistons à la transformation des combats associatifs en services, et des services en marchandises.

On peut clairement dire que le secteur associatif n'entre pas dans ce moule. Je pense qu'il ne doit pas y entrer. Face à la déshumanisation, le secteur associatif met au poste de commande la rencontre. Par exemple la rencontre avec les usagers. Souvenons-nous par exemple de cette magnifique aventure de Fernand Deligny avec un enfant autiste. Sa mère vient de lui dire « le spécialiste me dit qu'il est irrécupérable ». Fernand Deligny abandonne tout en disant « je ne peux pas accepter une société où un expert décrète l'irrécupérabilité de quelqu'un ». Et il part fonder une institution dans les Cévennes, pour essayer de construire quelque chose autour de cette rencontre. Là on est aux antipodes de la déshumanisation.

Face à la technicisation de l'action, nous trouvons le sens critique qui caractérise l'associatif. Celui-ci n'est-il pas mobilisé en permanence par son refus de l'état des choses, par sa capacité à inventer des alternatives et à innover?

Par rapport à la concentration de la décision, le secteur associatif met en face la participation. Nous avons clairement, dans les secteurs AWHIP et Aide à la jeunesse réunis aujourd'hui, des exigences de participation négociées avec les pouvoirs publics, qui peuvent être heureuses si elles sont menées de façon cohérente et pertinente. Conseils pédagogiques dans l'aide à la jeunesse, participation des personnes handicapées à la vie de leur institution, etc. Nous retrouvons là-bas l'intuition de l'analyse institutionnelle qui considérait les bénéficiaires comme des partenaires de plein droit de l'action construite autour d'eux.

Et donc je poserais qu'il existe bien une spécificité du secteur associatif -je prends parti dans la controverse- et que cette spécificité s'oppose à l'assimilation qui est faite aujourd'hui sous le terme « organisation » des entreprises, des pouvoirs publics et des associations. Il fut un temps où cette opposition aurait plus facilement qu'aujourd'hui concerné les pouvoirs publics.

Danièle Linhart, la sociologue du travail qui a entre autres observé la situation de la Poste en France, disait que la fierté des travailleurs de la Poste tenait dans cette formule : « une lettre est une lettre, un agent est un agent ». On peut appeler

cela l'homologie entre ce qu'on fait pour les usagers et l'organisation interne. Nous en sommes loin chers collègues aujourd'hui, et nous nous en éloignons de plus en plus. Je pense qu'il faut combattre cette tendance. Le cadre d'auto-évaluation de la fonction publique en Communauté française transforme clairement les bénéficiaires de l'action en -je cite- « citoyens clients ». On vous décrit le service public dans le jargon néomanagérial : « toute organisation qui fonctionne correctement est régie par un certain nombre de processus », « un processus se définit comme une succession d'activités qui transforment un ensemble de ressources input en produits et en services output et en résultats outcom ». Il y en a une centaine de pages de cette facture. Ce manuel est actif dans la fonction publique en Communauté française et il y a là matière à s'interroger.

A ce titre, l'articulation vertueuse risque de devenir de plus en plus difficile au fur et à mesure que progresse ce genre de méthode.

Par rapport à mes trois premières controverses (rôle second ou rôle premier, fonction relais ou fonction de contre-pouvoir, position spécifique ou position assimilée), nous voyons qu'il s'agit là en réalité d'un certain nombre de combats à mener. Et ces combats me conduisent à explorer trois autres questions : le champ associatif s'occupe-t-il des faibles? Cette force est-elle forte ou faible? Et y a-t-il nécessité de s'inquiéter?

LE CHAMP ASSOCIATIF S'OCCUPE-T-IL DES FAIBLES?

Peut-on dire que le champ associatif s'occupe des faibles? Oui et non. Je pense que cette définition est trop restrictive. Le champ associatif est un contre-pouvoir qui s'alimente, pour reprendre les termes de Boltanski, aux quatre sources de la critique qu'on peut opposer aujourd'hui au capitalisme. Ainsi, il s'alimente à une critique qui s'inspire de l'égalité, et à ce titre il se mobilise de fait pour lutter contre une société capitaliste qui produit la richesse des uns en produisant la misère des autres. La deuxième source de critique est une source de solidarité. Et de fait, le champ associatif se mobilise contre une société cynique et égoïste qui nous montre ses mauvaises moeurs tous les jours. Mais également, le champ associa-

tif se mobilise au nom de la liberté, il lutte pour la possibilité pour chacun de nous de faire nos propres choix en toute connaissance de cause. Et il se mobilise également contre une société de masse où les besoins de chacun sont manipulés, formatés, usinés à l'échelle mondiale.

Dans cet ordre d'idées, il est exclu que l'on réduise l'action du champ associatif à une version philanthropique. Le champ associatif tire bien sa légitimité d'une volonté de contre-pouvoir, d'action au profit d'un certain nombre de causes: l'égalité, la solidarité, la liberté et l'authenticité, certaines de ces causes étant mélangées. Et je pense qu'il se spécifie par une action qui se mobilise certes 'pour', mais qui s'exerce aussi 'avec'. Et en cela il s'éloigne extrêmement fermement d'une attitude philanthropique qui se caractériserait par une mobilisation condescendante ('pour'). Et il me semble que dans nos deux secteurs (secteur du handicap et secteur de l'aide à la jeunesse), la tendance forte qu'il faudrait pouvoir maintenir, est que cette action qui s'exerce au profit d'individus ou de groupes, est aussi une action dans et contre la société. Contre l'inégalité dans la société. Et donc je crois qu'on peut considérer que l'associatif est certes une force qui critique autant la faiblesse, la lâcheté et le cynisme de la société dominante, qu'elle promeut la force de chacun, et elle comporte par voie de conséquence, forcément, une forte dimension critique collective et sociale.

Ma vision des choses en la matière, je le dirai tout net, c'est que l'inspiration de l'action associative, c'est le courant communaliste, c'est-à-dire les théories qui ont été énoncées par la Commune de Paris au moment où elle a fait sa révolution, et qui ont été notamment définies par quelqu'un comme Pierre Denis. Si on revenait au programme des prolétariens communalistes, on retrouverait l'ensemble des combats dont je viens de parler. Avec par exemple, je les cite en vrac: l'organisation du crédit, de l'échange, de l'association afin d'assurer au travailleur la valeur intégrale de son travail, l'instruction gratuite, laïque et intégrale, le droit de réunion et d'association, la liberté absolue de la presse et celle du citoyen, etc.

Pour faire une formule, l'autonomie de la Commune de Paris me paraît être l'horizon de l'action

associative, plus que la léproserie du Père Damien. Et je pense que nous avons tout intérêt à nous reconnecter à cette inspiration politique.

LA FORCE ASSOCIATIVE EST-ELLE VRAIMENT FORTE?

Chers collègues, cette force associative est-elle vraiment forte? Quelqu'un comme Pierre Bourdieu répondait non. Il évoquait une image extrêmement parlante: le contre-pouvoir dans la société capitaliste est un moteur qui brûle 80% de son énergie en chaleur, soit en conflits internes, en réflexions sans fin sur son identité, etc. Et il me semble qu'il y a quatre raisons au moins qui peuvent venir en appui de cette thèse.

D'abord, il y a l'attitude prégnante des **dominés culturels** : nous évoquons par là ceux qui sont fascinés par ce qui les domine ou les écrase et qui sont prompts à adopter les raisonnements qui les minorisent, voire qui en anticipent les demandes.

Comme toujours, le langage est un excellent révélateur de ces courants de fond. L'union francophone des entreprises du non marchand vient ainsi d'adopter le sigle UNIPSO pour « Union des entreprises (?) à profit (?) social », comme si l'aspect social du travail (nous retrouvons là la question du rôle) n'était qu'une modalité de la catégorie des entreprises cherchant le profit : il s'agit bien en l'occurrence de se dire dans les mots dominants.

On ne pourrait pas dire plutôt « C.C.C. » ? Pour Corporations (la mobilisation solidaire ayant fait ses preuves depuis longtemps) Communalistes (en référence à la Commune de Paris et à ses idéaux) Citoyennes (pour marquer l'aspect « production de la société ») ?

Une deuxième raison doit être évoquée pour expliquer la déperdition relative que nous subissons. Il s'agit des **nouveaux modes de collaboration** entre la puissance publique et les associations. Ceux-ci s'appuient de plus en plus souvent sur une logique de contractualisation qui, certes, a le mérite de la clarté, mais qui peut être porteuse d'effets pervers.

Le premier effet pervers consiste à entrer dans une logique de sous-traitance basée sur une méfiance. On peut l'exprimer crûment en évoquant la formule implicite (et parfois explicite) de certains fonctionnaires : « est-ce qu'on en a pour « notre » argent ? » - alors que la plupart du temps les associations en font beaucoup plus que ce qui est demandé ou rémunéré (la contractualisation peut exiger 100% des résultats prévus et n'accorder unilatéralement qu'une partie de la rémunération y afférente, sous divers prétextes comme la formule « dans la limite des crédits disponibles »).

Le deuxième effet consiste à imposer via la contractualisation des modes de justification, voire de conception ou d'exécution de l'action incompatibles avec l'action demandée. Il n'est pas rare qu'on exige à la fois la participation des publics et la programmation quinquennale de l'action (qui sera donc conçue sans les publics potentiellement concernés, inconnus au moment de la programmation).

Un troisième facteur de déperdition est la **fragmentation** imposée aux acteurs. La logique des « enveloppes fermées » (qui ne le sont que pour ce qui ne constitue pas une priorité politique ; pour celle-ci, on trouve à « débloquer » (?) des fonds, comme pour le sauvetage des banques) introduit une logique de concurrence interne aux secteurs, voire entre les secteurs. Ce fonctionnement (également adopté dans les entreprises qui installent une concurrence entre leurs filiales, entre les équipes, entre les collaborateurs) est un facteur puissant qui empêche que les différents « secteurs » où se déploie l'action associative s'identifient comme un « champ », soit un univers autonome doté de règles et épreuves qui lui soient propres (comme le champ politique, artistique ou économique).

Enfin la quatrième raison n'est pas des moindres : c'est l'espèce d'**incompréhension voire de contentieux ou de conflit** qui grève les relations entre les organismes de mobilisation (comme les syndicats) et les associations mobilisées, qui devraient pourtant construire de vastes alliances, seules gages d'un renversement de fronts.

Il faut de fait poser la question : un « patron » associatif n'est-il pas aussi le représentant des

combats associatifs, souvent proches des combats syndicaux (ce qui n'empêche pas que dans certains cas, il exploite son personnel ou ne le respecte pas suffisamment)? Le syndicaliste associatif, n'est-il pas au moins autant l'allié naturel que le représentant d'un contre-pouvoir ?

Rien ne semble fait aujourd'hui pour penser **conjointement** le double sens de l'association (employeur et contre-pouvoir) et le double sens des organismes de mobilisation (contre-pouvoir et allié).

Cette relative déperdition doit-elle nous conduire à nous inquiéter ? Faut-il craindre un affaiblissement supplémentaire ?

A l'époque où nous parlons, la réponse ne peut être que mitigée.

Au niveau européen, les perspectives ne sont pas rassurantes. La « directive services » continue partiellement son chemin malgré les résistances qui lui sont opposées ; les Etats sont invités à opérer, secteur par secteur, un « screening » de leurs législations pour anticiper les impacts de l'adoption de la directive. L'enjeu est clairement d'« immuniser » les activités de certains secteurs par rapport à la mise en concurrence à l'échelon européen. L'analyse réalisée par certains de la situation de secteurs subventionnés par la Communauté française et la Région wallonne ne laisse pas de poser question. Serge Noël, nous l'avons dit, pose par exemple la question de « la fin du non marchand », qui serait un scénario progressivement envisageable du fait de l'excès de confiance des pouvoirs publics régionaux ou communautaires dans « l'immunité » des actions qu'ils soutiennent. Pour notre part, nous nous sommes demandé si cette directive et le courant de fond dont elle constitue la traduction ne sont pas en mesure de détruire le mouvement ouvrier en s'attaquant à la possibilité de production et de reproduction de sa propre culture¹.

Au niveau de nos régions et de notre communauté, par contre, les perspectives ouvertes par la charte associative, adoptée par les parlements en février 2009, sont plus encourageantes, même si

1 J. Blairon, « Enfin la peau du mouvement ouvrier ? », in <http://www.intermag.be>.

cette charte est très peu connue et très imparfaitement respectée dans certains secteurs.

La charte n'attribue pas au secteur associatif un rôle secondaire : les associations y sont décrites comme des contributeurs à la démocratie, à la solidarité et à la cohésion sociale et comme des agents économiques importants ; on se rapproche donc de la définition que nous avons proposée de « producteur des conditions de toute production ».

La complémentarité des pouvoirs publics et des associations y est pointée de façon pertinente : aux premiers on reconnaît un rôle politique cadre (élaboration de normes, définition d'orientations, prise en compte de l'intérêt général, etc.) ; aux seconds, la capacité de défense des droits, de révélation d'aspirations, de force de proposition et de critique.

Les engagements pris par les pouvoirs signataires à l'égard des associations peuvent aussi être reçus positivement ; pointons par exemple les engagements suivants :

1. reconnaissance de la liberté et de l'autonomie associatives;
2. reconnaissance de la liberté d'expression des associations et interdiction de mesures de rétorsion par rapport à son exercice (en termes de subvention par exemple);
3. publication des normes de contrôle et égalité de traitement dans leur mise en oeuvre ;
4. clause de non concurrence entre action publique et action associative ; respect de celle-ci;
5. distinction des actions d'évaluation et des actions de contrôle ;
6. droit à la participation des associations (notamment à la définition des normes qui les concernent);
7. défense et promotion de ces principes aux échelons locaux et supranationaux;
8. existence de recours.

Cette charte ouvre donc une série de chantiers prometteurs, dont certains exigeront un gros investissement de part et d'autre. Il y a encore trop d'exemples de tentatives de rétorsion par rapport à l'exercice de la liberté d'expression ; il conviendra de les identifier et de les faire connaître.

En matière de non concurrence entre les initiatives des pouvoirs publics et les actions associatives existantes, il y a aussi beaucoup de progrès à faire dans beaucoup de secteurs (comme dans celui de l'insertion sociale et professionnelle).

Les réticences des pouvoirs locaux « encouragés » à signer la charte sont aussi préoccupantes, comme la propension européenne à assimiler les associations à des organisations pourvoyeuses de services (la tendance regrettable à privatiser les services publics, à les ouvrir à une concurrence supposée les moderniser, à les gérer comme des entreprises comme si c'était un gage d'efficacité, risque de s'étendre à terme aux associations elles-mêmes, ce qui permettrait à la marchandisation des activités humaines de continuer à s'étendre).

Enfin, le souci d'inspecter les services de manière équitable ne doit pas se traduire dans une volonté de standardiser les pratiques associatives, ce qui est une tentation trop répandue.

De la même manière que l'on peut espérer une plus forte articulation entre organisations de mobilisations et associations mobilisées (ce qui implique à no yeux, comme nous l'avons dit, la prise en compte d'un double double sens), on peut espérer que la recherche d'une complémentarité plus forte (c'est-à-dire au départ d'une distinction plus nette) entre pouvoirs publics et associations pourra ramener plus de régulation, plus de justice sociale et plus de créativité dans nos sociétés.